

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Victimes de La Criminalité](#) > [Indemnisation](#) > [Si Ma Demande Doit Être Expédiée de Ce Pays Vers Un Autre Pays de L'UE](#) > [Slovenia](#)

## Si ma demande doit être expédiée de ce pays vers un autre pays de l'UE

Contenu fourni par  
Slovénie



Slovénie

### Quelle autorité m'aidera à envoyer une demande dans un autre pays de l'UE?

Ministrstvo za pravosodje Republike Slovenije (ministère de la Justice de la République de Slovénie)  
Župančičeva 3  
Ljubljana

Téléphone: +386 1 369 53 38  
Fax: +386 1 369 53 06

Courriel: [gp.mp@gov.si](mailto:gp.mp@gov.si)

Adresse internet: <https://www.gov.si/drzavni-organi/ministrstva/ministrstvo-za-pravosodje/>

### Quel est le rôle des autorités chargées de l'assistance?

Le ministère de la Justice (en tant qu'autorité chargée de l'assistance) s'occupe de la coopération et de l'échange de données entre la commission (qui décide des indemnisations), la police et les autorités compétentes d'autres pays et aide à trouver des solutions adaptées dans les dossiers transfrontaliers (quand un étranger est victime en République de Slovénie ou quand un ressortissant slovène est victime à l'étranger).

Le ministère de la Justice fournit au demandeur les informations de base concernant les possibilités et les conditions d'obtention d'une indemnisation dans d'autres États membres de l'UE et sollicite également à cette fin des informations auprès des autorités des autres États membres. Le ministère de la Justice est également compétent pour recevoir ou transmettre les demandes dans le cadre des dossiers transfrontières.

### Cette autorité fera-t-elle traduire les documents justificatifs, si la demande sortante doit l'être? Dans l'affirmative, qui paie pour cela?

Effectivement, les frais de traduction sont à la charge du budget de la République de Slovénie.

### Faut-il payer des charges administratives ou autres pour l'envoi de la demande à l'étranger?

Non, aucune taxe n'est à payer pour l'introduction des demandes, les démarches et l'adoption des décisions dans les procédures de demande d'indemnisation en vertu de la loi sur le dédommagement des victimes d'infractions (ZOZKD).

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.